



COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

Politique prudentielle

Bruxelles, 13 novembre 2006

PPB/209

### **A l'attention des établissements de crédit et des entreprises d'investissement**

Madame, Monsieur,

L'arrêté royal du 24 septembre 2006 portant approbation du règlement de la Commission bancaire, financière et des Assurances du 22 août 2006 modifiant son règlement du 9 juillet 2002 a été publié au Moniteur belge du 6 octobre 2006.

Dans le prolongement de cette publication, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint la circulaire PPB-2006-13-CPB-CPA du 13 novembre 2006 de la CBFA par laquelle celle-ci rappelle et commente les règles d'encadrement de l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'établissements financiers réglementés.

Nous joignons également à la circulaire, d'une part, une coordination officieuse du règlement du 9 juillet 2002 incluant les modifications qui y sont apportées par le règlement du 22 août 2006, ainsi que le « protocole technique » adapté, décrivant les aspects techniques de l'application eManex.

L'objectif essentiel des modifications apportées au règlement du 9 juillet 2002 et à la circulaire du 21 octobre 2002 consiste à en étendre le champ d'application à de nouvelles catégories d'établissements réglementés que les législations prudentielles qui leur sont applicables ont récemment soumises à des dispositions identiques ou similaires à celles prévues aux articles 27 de la loi du 22 mars 1993 et 70 de la loi du 6 avril 1995. Sont notamment concernées les entreprises d'assurances, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, les organismes de liquidation de droit belge, les compagnies financières de droit belge, les compagnies financières mixtes de droit belge, etc.

En ce qui concerne les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, le nouveau règlement et la nouvelle circulaire ne comportent que peu de modifications. Nous attirons néanmoins votre attention sur le point I.1. de la circulaire qui s'efforce de mieux préciser que par le passé le champ d'application des dispositions concernées sous l'angle des dirigeants qui sont visés. Vous noterez également que la Commission recommande à chaque établissement de délimiter par une décision formelle la liste nominative ou fonctionnelle des personnes concernées, tenant compte du processus effectif de décision relatif au développement des activités qui est en vigueur en son sein.

.../...

COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

En revanche, sur le plan technique, nous tenons à vous informer dès à présent que des modifications seront apportées dans les prochaines semaines aux modalités d'accès à l'application eManex, afin d'en améliorer la sécurité. Synthétiquement, alors que la vérification de l'autorisation d'accès à l'application est actuellement réalisée sur la base de l'adresse IP utilisée par chaque établissement pour s'identifier lors de la connexion, doublée de la vérification du nom d'utilisateur et du mot de passe, cette vérification s'opérera à l'avenir sur la base d'un certificat identifiant chaque établissement, également doublée de la vérification du nom d'utilisateur et du mot de passe.

Nous adresserons par courrier dans le courant du mois de décembre prochain au dirigeant responsable en la matière de chaque établissement concerné une version mise à jour du manuel détaillé d'utilisation de cette application.

En vue de cet envoi, nous vous saurions gré de vous assurer que les informations que vous nous avez transmises concernant l'identité du dirigeant responsable désigné au sein de votre établissement conformément au point II.b) de la circulaire sont encore actuelles et, si nécessaire, de procéder à une mise à jour pour le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2006 au plus tard des informations en notre possession, en nous adressant à cet effet un e-mail, à l'adresse du département de contrôle de la CBFA en charge de votre établissement, selon le cas, [cpb.ebd@cbfa.be](mailto:cpb.ebd@cbfa.be), [cpb.int@cbfa.be](mailto:cpb.int@cbfa.be) ou [cpb.sys@cbfa.be](mailto:cpb.sys@cbfa.be).

Nous souhaitons également saisir l'occasion de la présente pour vous informer dès à présent que l'application eManex connaîtra vraisemblablement encore des extensions de ses finalités et de ses fonctionnalités dans le courant des prochains mois. Depuis qu'il a été mis à la disposition des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le 2 janvier 2003, cet outil a en effet prouvé son efficacité. Au stade actuel, il demeure cependant destiné essentiellement à la communication à la CBFA par les établissements réglementés des informations requises concernant les fonctions extérieures exercées par leurs dirigeants. Des réflexions sont donc actuellement en cours afin d'étendre rapidement son exploitation à d'autres domaines, tels que les communications relatives aux projets de nomination de nouveaux dirigeants ou à la désignation des personnes responsables des fonctions transversales, telles que l'audit interne et la fonction de « compliance ». Nous ne manquerons pas de vous informer dès que possible des adaptations qui seront apportées à l'application pour concrétiser ces projets.

Vous remerciant par avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération très distinguée.

Le Président,

E. Wymeersch.